ville de fontenay-le-fleur

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE AG

Délibération n°2018.02.01-1

PREFECTURE DES YVELINES Arrivé le :

16 FEV. 2018

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur: Alain SANSON

Note explicative de synthèse :

Direction des relations avec les collectivités locales Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire

Le 12 février 2015, le Conseil Municipal a prescrit par délibération la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après plus de deux années d'études, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté le 11 mai 2017 par le Conseil Municipal.

A la suite de l'arrêt du projet de PLU, les personnes publiques associées (PPA) ont disposé d'une période de 3 mois pour émettre un avis sur celui-ci.

Puis, une enquête publique s'est tenue du 4 septembre au 3 octobre 2017 et s'est prolongée du 7 novembre au 16 novembre 2017

En date du 29 décembre 2017, le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions. Une version 2 du rapport a été déposée le 11 janvier 2018 suite à la modification d'une erreur matérielle.

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au projet de PLU, sous réserve de modifier le document conformément aux engagements pris dans les réponses de la Ville apportées aux observations et aux avis des PPA.

La Ville a ainsi modifié son projet de PLU conformément à ce qui est présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Aucune des modifications apportées ne remet en cause l'économie générale du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver son Plan Local d'Urbanisme.

Délibération:

<u>Le Conseil</u>,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-21 disposant que le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié à la suite des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) débattues lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté municipal n°98/2017 du 18 juillet 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 septembre au 3 octobre 2017,

Vu l'arrêté municipal n°121/2017 du 11 octobre 2017 prescrivant le prolongement de l'enquête publique du 7 novembre au 16 novembre 2017,

Vu les conclusions et le rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur en date respectivement du 29 décembre 2017 et du 11 janvier 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme dans sa version définitive annexé à la présente délibération,

Considérant les conclusions du Commissaire Enquêteur, émettant un avis favorable au projet de PLU sous réserve de modifier le document conformément aux engagements pris dans les réponses de la Ville apportées aux observations et aux avis des PPA,

Considérant que les observations issues des avis des PPA et du public nécessitent des adaptations mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'annexe synthétique jointe à la présente délibération,

Considérant les évolutions du projet de PLU dont aucune ne remet en cause l'économie générale du document,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et les interventions de E. Tetu, R. Rivaud, F. Ladouce, L. Carassic et J.C. Bardot,

<u>Délibère</u>

Article 1:

Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2:

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Article 3:

Précise que, conformément à l'article L.153-24, la présente délibération et le PLU seront publiés et transmis au Préfet des Yvelines.

Le PLU sera exécutoire à l'issu d'un délai d'un mois à compter de sa transmission et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Article 4:

Précise que le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public au sein du service urbanisme de la mairie aux jours et heures d'ouverture de celui-ci, et que le dossier complet sera également consultable sur le site de la ville www.fontenay-le-fleury.org

Article 5:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Richard Rivaud

Maire de Fontenay-le-Fleury

Vice-Président de la Communauté

D'Agglomération de Versailles Grand-Parc

Votes:

Pour : 24 (élus de la majorité)

Contre: 5 (P.Y. Stucki, C. Canal, Y. Billon, F. Ladouce et H. Immamed) Abstention: 4 (J.C. Bardot, V. Darras Abila, L. Carassic et E. Tetu)

> PREFECTURE DES YVELINES Arrivé le :

> > 1 6 FEV. 2018